

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1911.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dépenses extraordinaires du Congo belge pour l'exercice 1912.

*(Voir les nos 5, 40, 47, session de 1911-1912, de la Chambre
des Représentants ; — 8, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président ; VAN DEN NEST, DELANNOY,
le BARON DE MÉVIUS, VAN ZELE, le BARON WHETTALL et KEESEN,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le **Projet de Loi** contenant le Budget des Dépenses extraordinaires du Congo belge pour l'exercice 1912 en fixe le chiffre à la somme de fr. 18,618,660-21.

Ces dépenses peuvent être classées en quatre catégories : les dépenses résultant du **Traité de cession** du Congo à la Belgique ; les dépenses destinées à accroître l'outillage économique de la Colonie ; les dépenses qui, sans être productives, n'en ont pas moins pour objet d'enrichir le patrimoine de la Colonie, tant au Congo qu'en Belgique ; enfin, les dépenses occasionnées par les travaux de délimitation de la frontière.

Le projet primitif portait les dépenses à fr. 16,818,660-21. Ce chiffre s'est majoré de 1,800,000 francs par suite de deux amendements proposés par le Gouvernement.

Le premier sollicite un crédit de 1,700,000 francs pour établissement de télégraphie sans fil. Des essais ont été poursuivis en 1911 sur l'initiative du Roi, à charge du fonds spécial créé par le § 3 de l'article 4 de l'Acte additionnel au **Traité de cession** du Congo à la Belgique.

Les résultats obtenus ont prouvé que ce système de télégraphie pourrait être avantageusement étendu et qu'il offrirait notamment le moyen le plus rapide d'établir des communications entre Elisabethville et Boma, en créant une série de stations échelonnées le long du Lualaba Congo, dans les localités importantes. Cette création, comme le dit la note du Gouver-

(2)

nement, est de la plus haute importance pour le développement de la Colonie et la sûreté des communications. Elle constituera un des progrès les plus importants qui aient été réalisés.

Il y a urgence à compléter l'œuvre entreprise par la volonté du Roi et à installer des postes nouveaux.

Le second amendement propose un crédit de 100,000 francs pour mission ethnographique. Il est destiné à couvrir les frais qui seront occasionnés en 1912 par la mission ethnographique envoyée en 1911 dans le district de l'Uelé, à charge de la troisième annuité du fonds spécial. Comme l'observe le Gouvernement, les travaux de cette mission ne pourront être terminés que l'année prochaine.

La Chambre a voté le Projet de Loi sans discussion par 83 voix contre 45 et 18 abstentions.

La Commission du Sénat, à l'unanimité, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Président,
E. VAN ZUYLEN.